

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BURLOT Gilbert	à TALOC Bruno
CHAPPE Fanny	à VIBERT Richard
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
KERHERVE Guy	à GOUDALLIER Benoît
LE GOFF Philippe	à LE GAOUYAT Samuel
LE GOFF Yannick	à MOURET Patricia
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE LAY Tugdual

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOULANGER Servane ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUEROU Annie ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	60
Procurations	08
Absents	20

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 20 septembre 2023

DEL2023-09-189

MOBILITÉ**DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITÉ : AVENANT N°8**

Par délibération du conseil communautaire du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Des avenants ont été passés afin d'ajuster des éléments :

- L'avenant 1 signé le 18 octobre 2019 afin notamment de décaler la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019.
- Un 2^{ème} a été approuvé le 17 décembre 2019 afin d'intégrer notamment l'impact économique et financier du report de l'entrée en vigueur du Contrat.
- Un 3^{ème} a été approuvé le 3 mars 2020 afin de valider la gamme tarifaire 2020.
- Un 4^{ème} a été approuvé le 29 septembre 2020 portant sur la mise à jour du règlement d'exploitation, l'intégration des circuits scolaires primaires à Paimpol, le système de billettique.
- Un 5^{ème} a été approuvé le 6 juillet 2021 portant sur l'impact de la COVID19, le reversement au délégataire de la ligne 24, la compensation pour la non perception de recettes tarifaires scolaires en 2020.
- Un 6^{ème} a été approuvé le 24 janvier 2023 portant sur l'intégration du transport scolaire des élèves ULIS et SEGPA.
- Un 7^{ème} a été approuvé le 27 juin 2023 portant sur le changement de nom de réseau, les surcoûts liés à la prise en charge des services scolaires via des contrats de sous-traitance et les conséquences financières concernant les services qui n'ont pas, ou partiellement, été réalisées.

Il est maintenant proposé d'acter un 8^{ème} avenant portant l'expérimentation d'une ligne de bus à Paimpol entre avril et décembre 2023.

La DSP comprenait une option 3 qui concernait la mise en place de deux lignes urbaines 4 et 5 sur Paimpol. Cette possibilité n'a pas été activée.

Cependant, considérant la nécessité de développer l'offre de transport en commun sur Paimpol, une ligne urbaine expérimentale a donc été mise en place le 4 avril 2023 par Transdev sur demande de l'Agglomération et après accord de la commune.

Cette ligne a été activée pour une première durée de trois mois à compter du 3 avril, puis constatant que la fréquentation était en hausse au fil des semaines, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans la DSP, un budget « Laboratoire des Mobilités » a été mis en place avec une enveloppe de 50 000 € HT utilisable d'ici fin 2025. La ligne 4 expérimentale étant éligible au budget « Laboratoire des Mobilités », il a été convenu d'affecter cette enveloppe au financement de ladite ligne.

Le coût de la ligne 4 sur les 9 mois de 2023 est estimé à 92 407 euros HT. Le reste à charge pour l'Agglomération sera donc de 42 407 euros HT, une fois déduite l'enveloppe du « Laboratoire des mobilités » hors intégration des recettes estimées. Ce coût intègre le prix de location d'un véhicule.

Un bilan sera réalisé en octobre 2023, afin de déterminer si l'Agglomération active à compter du 1^{er} janvier 2024 l'option 3 de la DSP de manière partielle afin de poursuivre l'exploitation de la ligne 4. La question de l'achat d'un véhicule ou de la poursuite d'une location se posera.

Sur les 4 premiers mois d'exploitation, 1 170 voyages ont été effectués. Par comparaison, les 3 lignes de l'aire guingampaise ont transporté sur la même période entre 2 873 et 4 616 passagers, avec une ancienneté de 12 ans.

S'agissant de l'activation d'une option prévue au contrat de concession, il sera fait application de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique (« *Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque* »). Ainsi, à ce stade de l'exécution du contrat, l'activation temporaire et partielle de l'option 3 au contrat de concession, n'aura pas d'impact sur le plafond des 10% d'augmentation maximale de la CFF par rapport à son montant d'origine.

Le reste à charge pour le Concédant au titre de l'exploitation de la ligne 4 fera l'objet d'un avenant de régularisation une fois les comptes 2023 arrêtés.

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 -article 58, qui dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant n°8 annexé ;

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Michel LE CALVEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Le Calvez', written over a horizontal line.